



Sur le front du patrimoine depuis 1901

Contemplation ou consternation depuis le château d'Amboise ?

vendredi 24 novembre 2023



Montgolfière N°2
Décollage 20h55
A dépassé position
Éolienne A05
En approche
d'Autrêche

Grand Paysage nord d'Amboise avec en premier plan le Château. Cliché pris depuis la route de Bléré sortie sud d'Amboise, face au Lycée Agricole (Proche Pagode de Chanteloup)

Grand paysage du Val de Loire avec, au premier plan à droite, le château d'Amboise. Cliché pris depuis la route de Bléré (proche Pagode de Chanteloup). Source : ADEGT.

Un parc éolien aux abords d'un site UNESCO

Depuis une quinzaine d'années, le grand paysage du Val de Loire (de Sully à Chalonnes-sur-Loire), inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité en 2000, régi par le [Plan de Gestion du bien UNESCO de 2012](#), est régulièrement menacé par un ou plusieurs projets éoliens sur la commune d'Auzouer-en-Touraine et ses environs.

Ce projet serait implanté au nord-est de l'Indre-et-Loire, à 25 km de Tours et à 6 km au sud de Château-Renault, en plein cœur de la Gâtine tourangelle, remarquable par ses paysages, ses vallées étroites et ses plateaux agricoles ou boisés. Le dernier projet en date, présenté par la SAS ORATORIO, risque de compromettre l'intégrité du paysage par la dimension des quatre éoliennes, d'une hauteur totale de 142 m en bout de pale. Situées sur un plateau à 114 m d'altitude en bordure du Val-de-Loire UNESCO, les éoliennes domineraient le Val.



Les obligations internationales de la France : élaborer et respecter un plan de gestion

Rappelons, qu'en 2012, les 197 collectivités concernées par l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Unesco sont parvenues, après de longues concertations, à la rédaction d'un "Plan de Gestion".

Il s'agit d'une charte adoptée par un arrêté du 15 novembre 2012 du préfet de la région Centre et par tous les partenaires, l'État étant garant de la pérennité de l'inscription devant l'UNESCO dans la mesure où celle-ci relève d'une convention internationale signée par la France.

En effet, l'article 4 de la [convention de l'UNESCO sur le Patrimoine Mondial](#), adoptée le 16 novembre 1972 et [acceptée par la France en juin 1975](#), prévoit que : "*Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [inscrit au Patrimoine Mondial] situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet [...] par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles*".



L'[article L. 612-1 du code du patrimoine](#) précise que : *"Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien [inscrit au Patrimoine Mondial], un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative."*

Le second alinéa de l'article indique même, de façon opérationnelle, que, *"Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle."*

Le plan de gestion du bien UNESCO doit, par conséquent, être transposé, sous la responsabilité du préfet, dans les documents d'urbanisme concernés. Il devient ainsi opposable.

Pas d'éoliennes à moins de 15 km du rebord du Val de Loire

Proposition d'actions :

- Ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val, et notamment pas à moins de 15 km du rebord du Val.
- (Promoteurs éoliens, collectivités, État)

Dans un espace où la co-visibilité d'un coteau à l'autre n'est pas rare, d'éventuels projets éoliens ne doivent pas être visibles (en l'occurrence le mat, la nacelle et le premier tiers des pales des éoliennes) depuis les bourgs situés en revers de coteau ni depuis les villages situés en limite du lit majeur de la Loire sous peine d'altérer la qualité des points de vue.

Afin de permettre une meilleure organisation du développement éolien, la loi du 13 juillet 2010 a précisé les conditions d'élaboration des schémas régionaux éoliens. Avant cela les départements concernés par le périmètre UNESCO s'étaient dotés de documents d'orientations aux dénominations variables. Les schémas du Loiret, de l'Indre et Loire et du Loir et Cher posaient en des termes très semblables la problématique des

éoliennes dans le périmètre UNESCO. Ainsi, le dernier schéma approuvé en Indre et Loire en 2009 était très explicite : « est proscrite toute implantation d'éolienne dans le périmètre du Val de Loire inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO) et visible depuis ce périmètre (coteaux compris) ».

Pratiquement on peut considérer que l'implantation d'éoliennes est à proscrire à moins de 15 km du rebord du Val de Loire, sauf à ce qu'une étude détaillée garantisse que des obstacles naturels (mouvement de relief, configuration particulière, forêt, urbanisation ...) empêchent toute vue depuis le Val et toute co-visibilité avec des monuments historiques ou des sites remarquables du périmètre. (fig. 151)

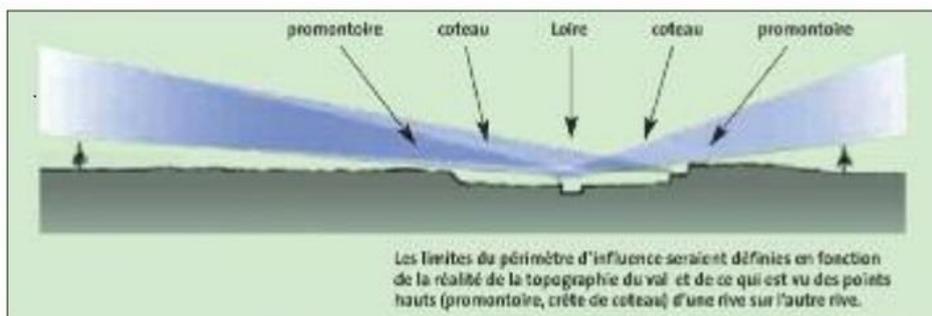


Fig. 151 : Extrait du cahier du Val de Loire n° 4 « un projet pour les paysages du Val de Loire ».

Plan de gestion UNESCO arrêté le 15 novembre 2012 (1)

Des directives précises sont prescrites par le "Plan de Gestion" en matière d'éoliennes. Son orientation n°5, destinée aux "promoteurs éoliens, collectivités, et à l'état", enjoint ainsi de "*ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val, et notamment pas à moins de 15 km du rebord du Val*" (plan de gestion, p. 101)

Le plan de gestion affirme que, "*Pratiquement, on peut considérer que l'implantation d'éoliennes est à proscrire à moins de 15 km du rebord du Val de Loire, sauf à ce qu'une étude détaillée garantisse que des obstacles naturels (mouvement de relief, configuration particulière, forêt, urbanisation ...) empêchent toute vue depuis le Val et toute co-visibilité avec des monuments historiques ou des sites remarquables du périmètre*" (plan de gestion, p. 101).

Cette orientation est également synthétisée dans un tableau dépourvu de toute ambiguïté (plan de gestion, p. 143) :

Tableau récapitulatif des actions proposées dans le projet de plan de gestion

Orientations	Objectifs	Actions	Porteur de l'action	Rôle de l'ETAT	Conseils	Appuis financiers
		Rechercher en amont l'intégration paysagère des nouvelles lignes électriques	RTE			RTE
		Rechercher les possibilités techniques permettant de réduire le nombre de lignes et le nombre de supports	RTE			RTE
		Enfouir les réseaux aériens de distribution dans les zones urbaines et les villages	Collectivités		ERDF, France Telecom	Communes, Syndicats intercommunaux d'énergie
		Développer l'enfouissement des réseaux aériens de distribution hors des zones urbanisées	ERDF France Telecom			
	3.5.4 Eoliennes	Ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val, et notamment pas à moins de 15 km du rebord du Val de Loire	Promoteurs éoliens Collectivités	PAC Avis	Etat	
	3.5.5 Energie solaire	Proscrire l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles (exploités ou en friches)	Collectivités, DREAL		DDT	
		Proscrire, dans les espaces naturels non cultivés, l'implantation de centrales photovoltaïques au sol en zones inondables, sur les flancs des coteaux et en rebord immédiat du plateau dominant la Loire ou le Val	Collectivités, DREAL		DDT	
		Privilégier le développement de champs photovoltaïques, sur les toitures des bâtiments des zones industrielles et commerciales et dans les friches industrielles	Collectivités		ADEME, DREAL, DDT	
		Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles	Communes		CAUE, Chambres d'agriculture, PNR	
		Veiller à l'insertion des panneaux photovoltaïques sur les maisons individuelles	Collectivités		DDT, STAP, CAUE, ADEME	
		Proscrire les panneaux photovoltaïques visibles depuis l'espace public dans les espaces patrimoniaux protégés	STAP		Collectivités, DREAL, DT, CAUE, ADEME	
3.6 Valoriser les entrées et les axes de découverte du site	3.6.1 Requalifier les grands axes de découverte le long du fleuve	Apporter un soin particulier aux abords immédiats de la route	Collectivités			Conseils généraux
		Traiter les entrées de bourg en magnifiant la continuité et l'articulation harmonieuse mais tranchée des milieux urbains et non urbains	Communes	Avis	PNR, conseils généraux, CAUE	
		Préserver les cônes de vue sur la Loire et ses paysages	Communes	Avis	SDAP, PNR, conseils généraux, DDT	

Plan de gestion UNESCO arrêté le 15 novembre 2012 (2)

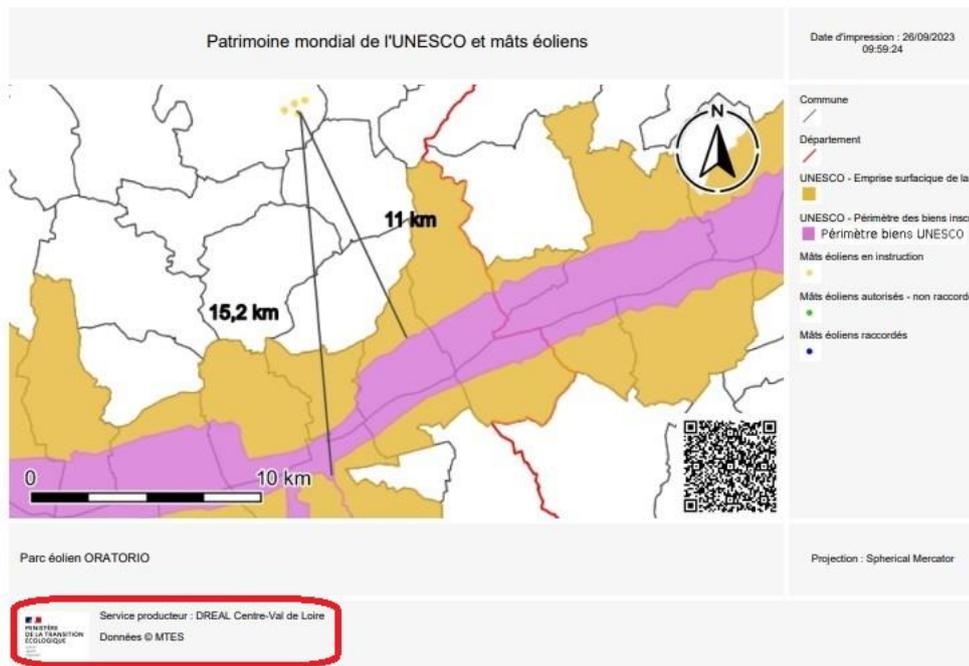
Ce principe n'est pas respecté à Auzouer. Il est même bafoué !

Quatre éoliennes prévues à 11 km du rebord du Val de Loire

Ainsi, quatre éoliennes hautes de 142 m (hauteur du mât 87 m, diamètre du rotor 110 m) seraient implantées au nord de la zone tampon à une distance de 11 km seulement du rebord nord du Val-de-Loire (à hauteur de Cangey) et à 14,8 km du château d'Amboise, sur l'autre rive de la Loire.

Impact sur le paysage et le patrimoine historique

- Le projet se situe à 11 km du bien inscrit à l'Unesco pour les communes les plus proches (Limeray et Cangey) et à 11 km du rebord du val (coteau nord) ; le rebord sud du val est situé à environ 15 km du projet sur les communes de Chargé, Amboise et Mosnes.

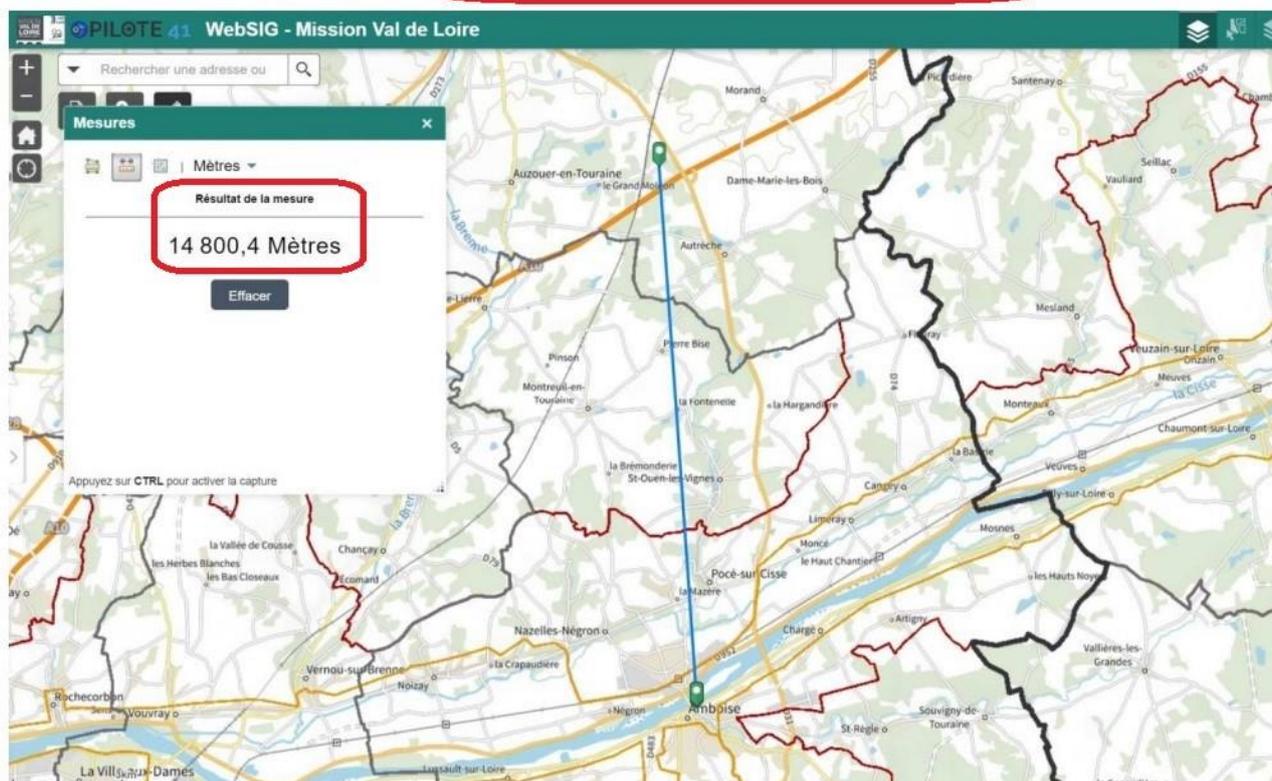


Rapport de la DREAL du 10 octobre 2023 à la CDNPS d'Indre-et-Loire.

Ces distances sont notamment attestées par un rapport de la DREAL du 10 octobre 2023 fait à la CDNPS d'Indre-et-Loire, mesurant la distance des éoliennes au rebord du Val-de-Loire (p. 13, voir ci-dessus) ou par le rapport de l'enquête publique du 26 juin 2023, mesurant la distance du parc éolien au château d'Amboise (p. 17, voir ci-dessus), sur l'autre rive.

Ces mesures officielles montrent que la distance de 15 km préconisée par le Plan de Gestion n'a pas été respectée.

Carte situant le château d'Amboise par rapport au projet d'éoliennes



Création d'un Parc éolien de 4 aérogénérateurs sur la commune d'AUZOUER EN TOURAINE enquête n°E2300035/45

Page 17

Rapport enquête publique du 26 juin 2023, p. 17.

Les éoliennes, situées sur un plateau de 110-114 m d'altitude, "seraient de nature à provoquer une rupture d'échelle dommageable à la préservation de l'identité du site", comme le note le Plan de Gestion (p. 100), sans oublier les flashes émis régulièrement, qui compromettraient les spectacles nocturnes réalisés en été sur l'esplanade du château d'Amboise, scène justement tournée au nord vers le grand paysage.

La lecture du paysage se fait de façon linéaire et non dans la verticalité. La [Mission Régionale d'Autorité Environnementale \(MRAE\)](#) souligne ainsi que, "depuis le coteau sud de la Loire, le dégagement permis par le lit majeur de la Loire offre des vues souvent lointaines ; tout élément vertical est visible de loin et devient un point d'appel visuel prégnant." La MRAE relève en outre que "Le projet s'inscrit dans un paysage où aucun parc éolien n'existe actuellement et, qu'"En outre, aucun parc éolien n'a été autorisé dans un rayon de 20 km." (rapport de la MRAE, p. 6).

Sa conclusion est sans appel : "L'autorité environnementale recommande de suivre la proposition d'action du plan de gestion du site Unesco « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes » proposant de « ne pas implanter d'éoliennes visibles depuis le Val, et notamment pas à moins de 15 km du rebord du Val »".

Des liens visuels avec le château d'Amboise et d'autres monuments du Val de Loire

Comme le précise le Plan de Gestion, "toute vue depuis le Val et toute co-visibilité avec des monuments historiques ou des sites remarquables du périmètre" doit être évitée (plan de gestion, p. 101).

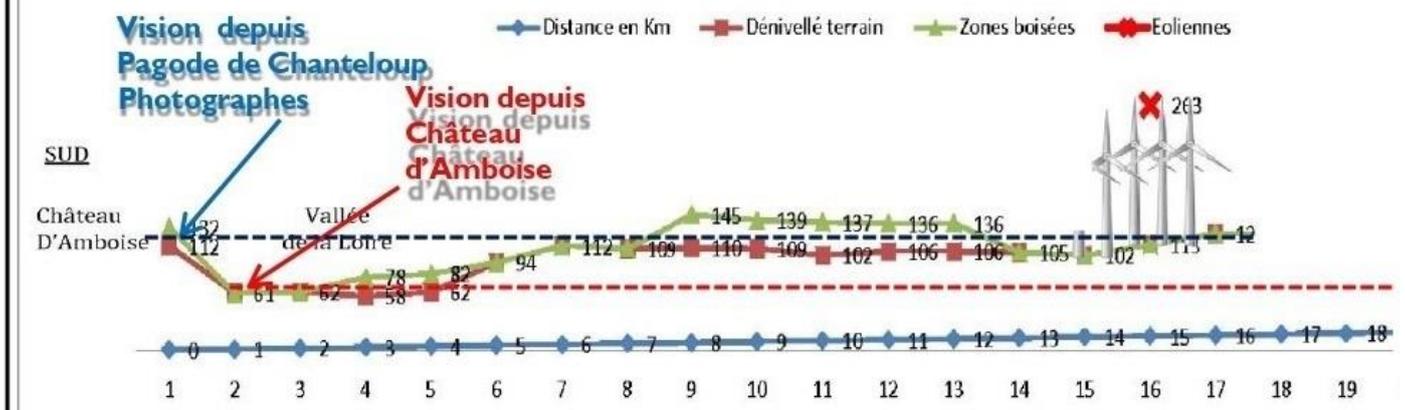
Les courbes de dénivelés (voir ci-dessous) montrent que le château d'Amboise et la pagode de Chanteloup seront fortement impactés, tout comme le château de Chaumont.

Les éoliennes, hautes de 142 m en bout de pales, seraient en effet positionnées sur un plateau à 113-114 m d'altitude et distantes de 12,2 à 16 km du Val-de-Loire. Le lit de la Loire est, pour sa part, à environ 52 m de d'altitude en face d'Amboise.

Visualisation des dénivellés entre les côteaux sud de la Loire

LIEU	Château Amboise		bois	bois		Château de Chaumont						Autreche Auzouer				4 Eol	
N° Lat IGN	2269	2270	2271	2272	2273	2274	2275	2276	2277	2278	2279	2280	2281	2282	2283	2284	
Distance Km	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Altimétrie	112	61	62	58	62	94	112	109	110	109	102	106	106	105	102	113	
Hauteur éoliennes	132	61	62	78	82	94	112	109	145	139	137	136	136	105	102	113	263

Courbes des dénivellés à partir des côteaux sud de la Loire jusqu'au site



Source : ADEGT.

► La co-visibilité est d'autant plus avérée au château d'Amboise qu'il se situe sur un promontoire à 83,59 m d'altitude. Les éoliennes, dépassant environ de la moitié de leur hauteur au-dessus des arbres du grand paysage nord, impacteront les « vues sortantes » prises de la cour et de la terrasse du château. De plus, on distinguera le rotor complet de l'éolienne E4 (éolienne dénommée A05 dans le photomontage de 2010), située dans la partie méridionale du projet.



Réalisation Pierre Teinturier

Photomontage estimatif du Grand Paysage vu depuis la tourelle sud-ouest de la cour du Château d'Amboise. Vision bien nette des éoliennes projet « Oratorio ». Les éoliennes les plus proches sont à 12,2 km du Val de Loire et à 10 km du rebord Nord du Val Classé au Patrimoine Mondial par l'UNESCO (à hauteur de Cangey).

Ces éoliennes hautes de 142 m à la pointe des pales seraient positionnées sur un plateau à environ 113 à 135 m d'altitude Distantes de 12,2 à 16 km du Val de Loire (le lit de la Loire est à environ 52 m de haut en face Amboise) et la terrasse nord-ouest située entre la tour Garçonnet et le logis royal à 83,59m. A 16,4 km du Château de Chaumont lui aussi positionné sur un promontoire de 89 m d'altitude

*Ce document a été réalisé par Pierre Teinturier Président de l'Association Vent De Loire (Association Loi 1901, Siège l'Allier 37110 Morand)
Position des éoliennes communiquées par le promoteur INNERGEX.*

Cette présentation est une estimation de l'impact visuel dans le Grand Paysage, réalisée par calcul trigonométrique et application du théorème de Thalès.

Source : ADEGT.

► La pagode de Chanteloup étant située à 17,2 km d'Amboise, à une altitude de 109 m, les éoliennes seront visibles depuis l'environnement proche de la fabrique du duc de Choiseul. Notamment route de Bléré, en face au Lycée Agricole, donnant également à voir le château d'Amboise. Un tiers seulement de la hauteur des machines sera caché par les arbres du grand paysage.



Grand Paysage nord d'Amboise avec en premier plan le Château. Cliché pris depuis la route de Bléré sortie sud d'Amboise, face au Lycée Agricole (Proche Pagode de Chanteloup)
La Montgolfière avait été positionnée à la verticale d'une éolienne A05 en projet sur le site d'Auzouer-en-Touraines

Source : ADEGT.

► Le château de Chaumont, positionné sur un promontoire à 89 m d'altitude, à une distance de 17,4 km du projet, sera également impacté, comme le montrent des vues aériennes prises au droit des aérogénérateurs.

Château de Chaumont-sur-Loire

Photographié depuis La Montgolfière

À la verticale des coordonnées de l'éolienne A05



Source : ADEGT.

Ces études précises (photomontages, courbes de dénivelés, relevés et calculs), menées par l'ADEGT ([Association de Défense de l'Environnement de la Gâtine Tourangelle](#)), ont été vérifiées en 2010 au moyen d'un lâcher de trois montgolfières sur le site. Elles démontrent les atteintes flagrantes au paysage du Val-de-Loire que provoquerait le projet éolien d'Auzouer-en-Touraine.

Une nouvelle expertise demandée par le préfet

À l'issue de la dernière CDNPS, le préfet d'Indre-et-Loire a décidé d'organiser une nouvelle expertise avec des ballons sondes. En fonction des résultats qui seront connus au printemps, il devrait alors faire connaître sa position définitive, comme le précise [La Nouvelle République du 2 novembre 2023](#).

En dépit des directives des services de la Préfecture, de l'avis défavorable émis non seulement par la DRAC, mais aussi par sept des communes de la communauté de communes lors de l'enquête publique (un seul avis positif), le projet est toujours d'actualité.



La MRAE a également formulé un avis défavorable, tout comme la Mission Val-de-Loire. Les propriétaires des monuments historiques concernés n'ont pas été avisés de ce projet et protestent fermement eux aussi. Il est également à craindre que l'implantation d'éoliennes au sein du Val ne constitue un précédent et fasse courir un risque de déclassement de la liste de l'UNESCO, faute d'avoir respecté les prescriptions de son plan de gestion.

Malgré l'ensemble de ces oppositions, le préfet semble maintenir sa volonté de développer les énergies éoliennes en Touraine, notamment sous la pression de la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 11 mars 2023, texte pourtant inférieur aux conventions internationales signées par la France dans la pyramide de normes.

Martine Bonnin, déléguée régionale de Sites & Monuments pour le Centre et l'Indre-et-Loire

Sandra Eve, déléguée adjointe de Sites & Monuments pour l'Indre-et-Loire

Julien Lacaze, président de Sites & Monuments

[Touraine - Éoliennes](#)

[Energies nouvelles](#)

[37 - Indre-et-Loire](#)

[Information](#)